



**Modalités de mise à disposition
de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le public est informé que par délibération n°2020-36 du 1er juillet 2020, le conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans a notamment précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.